

COMMUNE D'EXCIDEUIL  
SEANCE DU 6 AVRIL 2016  
PROCES VERBAL

L'an deux mil seize et le six avril vingt-heures trente, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame SEDAN Annie, Maire.

**PRESENTS** : M. BUFFAT, Mme BOUKHALO, Mme COURNU, Mme DENYS, M. VAUGRENARD, M. LE GOANVIC, Mme PEYTOUR, Mme GRAS, M MAGNOU, M THOMASSON, Mme LACOSTE

**ABSENTS** : M NAUD, M BOSSAVY, Mme CHAUMONT

**PROCURATIONS** : M NAUD à M BUFFAT, M BOSSAVY à Mme LACOSTE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M LE GOANVIC

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 MARS 2016**

Le procès-verbal de la séance du 2 Mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une demande de subvention aux fonds de soutien à l'investissement public local qui doit être transmise à la Préfecture dans les plus brefs délais.

**AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS : CHOIX DES ENTREPRISES**

La consultation des entreprises pour l'aménagement des espaces publics aux abords de l'EHPAD a été lancée le 24 février 2016 selon le mode de la procédure adaptée.

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le Procès-verbal de Commission d'attribution du 29 mars 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Décide** de retenir l'entreprise suivante:

- Entreprise EUROVIA pour un montant de 272 543.30 €HT.

**Autorise** le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que les éventuels avenants inférieurs à 5 % du montant hors taxe des marchés.

**TRAVAUX ECOLE MATERNELLE : CHOIX DES ENTREPRISES**

La consultation des entreprises pour la réhabilitation d'une classe de l'école maternelle a été lancée le 21 mars 2016 selon le mode de la procédure adaptée.

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le Procès-verbal de Commission d'attribution du 6 avril 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Décide** de retenir les entreprises suivantes:

- Lot 1 VRD – Démolition – Gros Œuvre : Ent DEPRE PROVENZANO – 24450 MIALLET pour un montant HT de 29 654.69 € HT

COMMUNE D'EXCIDEUIL  
SEANCE DU 6 AVRIL 2016  
PROCES VERBAL

- Lot 2 – Menuiseries extérieures – serrurerie : Ent CARMONA -24 450 LA COQUILLE pour un montant HT de 23 582.07 € HT
- Lot 3 – Menuiseries intérieures: Ent BERNEGOUE – 24310 BRANTOME pour un montant HT de 11 731.67 € HT
- Lot 4 – Isolations - plâtrerie: Ent VALIANI 24750 BOULAZAC pour un montant HT de 15 999.58 € HT
- Lot 5 – Revêtements de sol – faïences : Ent BREL – 24202 SARLAT pour un montant HT de 8 425.21 € HT
- Lot 6 – Peintures : Ent PPA -24300 LUSSAS ET NONTRONEAU pour un montant HT de 4 872.89 € HT
- Lot 7 – Courants forts – courants faibles : Ent AUBERT - 24160 EXCIDEUIL pour un montant HT de 11 628.84 €
- Lot 8 – Chauffage – ventilation – plomberie –sanitaire : Ent AUBERT - 24160 EXCIDEUIL pour un montant HT de 14 948.80 €

**Autorise** le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que les éventuels avenants inférieurs à 5 % du montant hors taxe des marchés.

**DUREE AMORTISSEMENTS STATION D'EPURATION**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les assainissements.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Les durées d'amortissement appliquées à la Commune proposées sont les suivantes :

COMMUNE D'EXCIDEUIL  
SEANCE DU 6 AVRIL 2016  
PROCES VERBAL

Biens	Durées
<u>Station</u> <b>Pompe et matériel électrique</b>	<b>10 ans</b>
<b>Cuves</b>	<b>50 ans</b>
<b>Bâtiments technique</b>	<b>30 ans</b>
<b>Automatisation / câblage</b>	<b>8 ans</b>
<b>Poste relevage</b>	<b>10 ans</b>
<b>Réseau de transfert</b>	<b>50 ans</b>
<b>Réseau av Eugène le Roy et Gare</b>	<b>50 ans</b>
<u>Bassin d'orage</u> <b>Cuve</b>	<b>50 ans</b>
<b>Bâtiment technique</b>	<b>30 ans</b>
<b>Pompes et matériel</b>	<b>10 ans</b>
<b>Réseaux canalisations</b>	<b>50 ans</b>
<b>Frais d'études</b>	<b>5 ans</b>

**DE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE :**

**De fixer** la durée d'amortissement des biens selon le tableau ci-dessus, l'amortissement s'effectuant de façon linéaire.

**De fixer** à 1 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100 % dès la première année

**D'amortir** les subventions d'équipement conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné.

**EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT**

Madame le maire expose au Conseil Municipal la demande de la commune de Saint Martial d'Albarède relative à l'assainissement des eaux usées d'une partie de son territoire jouxtant la commune d'Excideuil en effet :

- Le supermarché « SUPER U » implanté sur la commune de Saint Martial d'Albarède au lieudit « Le Mayne » a déposé un permis de construire pour revoir son implantation mais rencontre des soucis pour assainir ses eaux usées.

- Les habitations et autres commerces de ce secteur (Le Maine

COMMUNE D'EXCIDEUIL  
SEANCE DU 6 AVRIL 2016  
PROCES VERBAL

-  
- la Croix de Pouzy – Avenue André Audy) ont également des difficultés pour assainir leurs eaux usées de manière autonome (manque de surface au sol ou sol peu propice à l'infiltration).

Ce projet d'extension engloberait donc 22 branchements situés sur les deux communes.

Les eaux usées de ce secteur seraient acheminées vers les ouvrages appartenant à la commune d'Excideuil : collectées au niveau du poste de relevage d'Excideuil situé dans le rond-point en bas du château appelé « poste de la gendarmerie » et traitées à la station d'épuration d'Excideuil.

De ce fait, les eaux usées étant prises en charge par le dispositif d'assainissement collectif d'Excideuil, la commune percevrait les redevances des abonnés concernés par ces travaux. Elle devrait donc, supporter les investissements et percevoir également les aides des co-financeurs pour leur mise en œuvre.

Aussi, dans l'attente et sous réserve du prochain transfert de la compétence « assainissement collectif » à la nouvelle Communauté de Communes, il convient :

- D'établir une convention avec la commune de Saint Martial d'Albarède pour son transfert de maîtrise d'ouvrage liée à ce projet

- De lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre. Le bureau d'étude sera retenu de manière conjointe.

Entendu le présent exposé,

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet

**SDE 24 – DEMANDE DE PROGRAMMATION ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le maire expose, que conjointement aux travaux d'aménagement des espaces publics, qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public des points suivants :

- Abords de l'EHPAD

La commune d'Excideuil est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicats ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

COMMUNE D'EXCIDEUIL  
SEANCE DU 6 AVRIL 2016  
PROCES VERBAL

- **Sollicite** SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.
- **Décide** de confier le projet au SDE 24
- **Mandate** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

**ADOPTION DELIBERATION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL RELATIF AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

Le Maire fait part de la délibération n°16-03 du 8 janvier 2016 prise par le Conseil Départemental de la Dordogne relative à une nouvelle contractualisation avec le bloc communal de l'aménagement du territoire au développement des territoires.

Il s'agit de définir une nouvelle stratégie départementale permettant de passer de l'aménagement du territoire au développement des territoires afin d'ancrer et de développer l'attractivité de nos territoires.

En résumé :

- Le guide des aides départementales en vigueur est abrogé.
- Le conseil départemental réaffirme le principe d'une double contractualisation au profit du bloc communal avec deux parts : un contrat cantonal avec les communes sur la base des 25 nouveaux cantons et un contrat avec les EPCI sur la base d'un contrat territorial de projets.
- La création d'une conférence départementale des territoires.
- Le renforcement des missions d'ingénierie et de conseil aux communes et intercommunalités.

Le Conseil Municipal, prend acte de ce rapport

**CREATION POSTE FILIERE POLICE**

Le Maire informe le conseil municipal que le policier municipal remplit les conditions pour accéder au grade de brigadier principal chef au titre de l'avancement de grade.

Pour cela, il y a lieu de créer le poste de brigadier-chef principal et de fermer celui de brigadier de police municipale.

Une déclaration de vacance d'emploi doit être communiquée au Centre Départemental de Gestion de la Dordogne sous les caractéristiques suivantes :

- cadre d'emploi : agent de police municipale
- grade : Brigadier-Chef principal
- emploi : pré affecté
- durée de travail : 35 heures hebdomadaires.

COMMUNE D'EXCIDEUIL  
SEANCE DU 6 AVRIL 2016  
PROCES VERBAL

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer** un poste de Brigadier-Chef principal pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.
- **De supprimer** le poste de brigadier de police municipale laissé vacant (20 heures).
- **De supprimer** le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe laissé vacant (15 heures).
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

**F.S.P.I.L. 2016**

Mme le Maire informe l'assemblée que l'Article 159 de la loi de finances pour 2016, créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des Communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI). Elle est composée de deux enveloppes :

1) 500 M € sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les Communes et intercommunalités.

2) 300 M € sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres. Elle est destinée à accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants ou l'EPCI dont elles sont membres lorsque l'opération concerne une compétence qui lui a été transférée.

Priorité est donnée aux projets prêts à démarrer, le dispositif n'étant pas renouvelé en 2017.

Madame le Maire propose à ses collègues de solliciter ce nouveau fonds pour les travaux suivants :

- Réhabilitation d'une salle de l'école maternelle en prévision de la création d'un RPI dès la rentrée scolaire 2016-2017, travaux faisant partie des types d'opérations éligibles et devant être engagés à bref délai (terminés en août 2016). Coût estimé : 165 112 € HT ;

	MONTANT HT	%
Subvention FSPIL	34 566	20.93
DETR - accessibilité	37 031	33.42
DETR -	18 134	
Département	33 133	20.06
Autofinancement	42 248	25.59
Total des Ressources	165 112	100

- Aménagement des espaces publics aux abords de l'EHPAD, travaux faisant partie des types d'opérations éligibles et devant être engagés à bref délai (terminés en juillet 2016). Coût : 453 328 € HT

COMMUNE D'EXCIDEUIL  
SEANCE DU 6 AVRIL 2016  
PROCES VERBAL

	MONTANT HT	%
Subvention FSPIL	108 371	23.8
DETR	76 650	17
Département	127 452	28
Ministère de l'intérieur	8 000	2
ONAC	400	
Autofinancement	132 455	29.2
Total des Ressources	453 328	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les opérations présentées ci-dessus,
- **APPROUVE** les plans de financement présentés ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- **S'ENGAGE** à engager les travaux avant le 31 Décembre 2016,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section d'investissement des budgets 2016 et 2017, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- **S'ENGAGE** à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre des projets (coût, contenu du projet, ...)
- **AUTORISE** Madame à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES**

Madame DENYS souhaite apporter une précision sur l'enlèvement des déchets du marché par les commerçants. La convention signée avec le SPECTOM de Dussac relative au coût du nettoyage du marché va être révisée.

De plus, Madame DENYS souhaite que le terme « de marchands non sédentaires » remplace celui de forains dans le bulletin municipal.

Madame DENYS a assisté à une réunion organisée par ERDF qui présentait les nouveaux matériels, les contraintes, (microcoupures pour cibler une panne) et lever toutes les polémiques sur les risques d'irradiation des compteurs LINKY. Le but de ce nouveau compteur est la simplification et la facilitation du relevé des données qui se feront désormais automatiquement et à distance.

Un revers : automatisation veut dire suppression d'emplois....

COMMUNE D'EXCIDEUIL  
SEANCE DU 6 AVRIL 2016  
PROCES VERBAL

Le remplacement s'étalera jusqu'en 2021. Normalisation et uniformisation du matériel de type européen pour lequel la France est l'un des derniers à s'équiper.

A l'initiative de la Municipalité, la journée sans voiture aura lieu de samedi 25 juin de 10 heures à 18 heures.

Monsieur VAUGRENARD donne lecture :

- de la réponse faite par la Préfecture relative à la législation en cours concernant l'autorisation de déplacement du monument aux morts vers les promenades.

- de la transmission des arrêtés pris par Madame le Maire concernant la gestion du cimetière communal.